



Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021

Le conseil municipal s'est réuni sur la place de la Rivière, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 1^{er} juillet 2021 à 19h02.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Conseillers absents - excusés : 5

Procuration : Pascal PELINSKI à Bertrand KLING
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN
Sophie DURIEUX à Jean-Pierre ROUILLON
Aude SIMERMANN à Jean-Marie HIRTZ
Camille WINTER à Bertrand KLING

Votants : 29

Date de convocation : 25 juin 2021

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Alexandra VIEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry
- 3- Création d'un conseil local de la vie associative et citoyenne
- 4- Mise à jour du règlement du marché municipal hebdomadaire
- 5- Mise à disposition d'une borne numérique au CCAS pour faciliter les démarches administratives des usagers
- 6- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 3 rue Maurice Barrès – Périmètre 6
- 7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 5 rue Maurice Barrès – Périmètre 6

Les points 8 et 9 qui suivent ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- 8- Emploi d'un contrat d'apprentissage
- 9- Modification du tableau des effectifs
- 10- MOTION : Pour une écotaxe régionalisée dans le Grand Est
- 11- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Adopté à l'unanimité

1 abstention : Jean-Yves SAUSEY

2- Projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry

Rapporteur-es : Gaëlle RIBY-CUNISSE et Jean-Marie HIRTZ

2019-2020 : réflexions et concertation

Depuis plusieurs années, l'équipe pédagogique de l'école Jules Ferry mène différentes actions pour améliorer le quotidien des élèves dans la cour de récréation.

Le projet d'école 2020-2024 met en exergue la volonté de s'engager dans un programme de médiation autour de la communication non violente en prenant comme support la cour de récréation. Il s'agit notamment pour les élèves d'apprendre à construire leur citoyenneté, à partager des espaces ou encore à s'engager dans des activités non genrées.

La volonté de travailler à l'aménagement de la cour s'inscrit par ailleurs, pour l'école, dans une démarche coopérative visant à faire participer les enfants et l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents...) au montage d'un projet, de sa conception à sa réalisation.

Le CAUE 54, sollicité pour l'installation de nouveaux mobiliers a proposé, dans ce cadre, à la commune de l'accompagner dans une réflexion plus globale sur la transformation de la cour d'école en impulsant une dynamique de co conception. Pour l'association, ce projet peut également s'inscrire dans la démarche « Mon village en 54 » qu'elle pilote autour du changement des pratiques eu égard à l'enjeu du réchauffement climatique (confort d'été et îlots de chaleur).

Pour la ville enfin, ce projet croise en de nombreux points la démarche de gestion écoresponsable des espaces publics qu'elle a engagée via sa labellisation « commune nature » et le travail mené dans le cadre du label Villes et villages fleuris où elle est accompagnée par le CAUE. En effet, leurs critères d'évaluation prennent de plus en plus en compte les actions en faveur de la biodiversité.

Le projet d'aménagement durable de la cour de l'école Jules Ferry est né.

Plusieurs enjeux sont identifiés pour cette action qui se veut exemplaire :

ENVIRONNEMENTAUX

- Adaptation au réchauffement climatique / confort d'été
- Nature en ville
- Biodiversité
- Gestion de la ressource en eau

PARTICIPATIFS

- Projet partenarial (école, commune, parents d'élèves, CAUE, associations locales)
- Implication des élèves à chaque étape du processus

PEDAGOGIQUES

- Apprendre à construire et à mettre en œuvre un projet
- Se cultiver, acquérir de nouvelles connaissances et compétences pour les besoins d'un projet
- Mieux travailler ensemble, construire et accepter les arbitrages

FINANCIERS

- Analyse croisée des projets qui pourraient émerger dans les autres écoles de la commune tenant compte de la situation de chacune et du besoin de programmer sur plusieurs années le financement des éventuels projets

Tenant compte de ces éléments, la ville consulte début 2020 un paysagiste concepteur (DPLG, Adrien Biewers), pour engager une réflexion sur le projet de transformation de la cour d'école. Celle-ci est menée de façon co constructive avec l'ensemble des acteurs intéressés : élèves, enseignant-e-s, équipe d'animation périscolaire, parents d'élèves, élus et services techniques de la commune.

Le projet est nommé « (Pour) faire cour ».

2020 : vers un diagnostic partagé

Le 4 février 2020, une réunion de présentation de la démarche est faite auprès des parents d'élèves. Un premier atelier de co conception est organisé le 12 mars 2020 avec celles et ceux d'entre eux intéressés par le projet.

Tenant compte du premier confinement lié à la pandémie de COVID 19, la démarche reprend avec les élèves de juin à octobre. Ces derniers fabriquent ainsi 3 maquettes de la cour telle qu'ils imaginent. Des éléments de programme sont définis.

Deux premiers enjeux sont très rapidement identifiés dans le cadre de ce diagnostic :

- La volonté de pouvoir profiter du jardin attenant
- L'aménagement de la cour et plus particulièrement sa végétalisation et sa désimperméabilisation

Deux enjeux complémentaires ont émergé au fil des réunions du travail de diagnostic :

- Le besoin d'un préau protecteur
- La nécessité de rendre l'école accessible aux personnes porteuse d'un handicap

Il est en effet ressorti que la cour actuelle ne permettait pas aux enfants de pouvoir s'abriter par temps de pluie. De la même manière, en période de forte chaleur, aucun espace ombragé ne permet de se protéger du soleil. Il convient à ce sujet de noter qu'il est nécessaire chaque été d'installer un stand pour apporter de l'ombre pour les enfants fréquentant l'accueil de loisir, même si le jardin peut ponctuellement apporter une solution en cas de canicule.

Ce constat a fait l'unanimité tant de la part des enfants que des parents et de l'équipe enseignante. Il y a donc une attente très forte des acteurs sur l'aménagement d'un préau.

Par ailleurs, la question de l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite a également été abordée au cours de cette phase de diagnostic partagé. En effet, en 2015, conformément au nouveau cadre réglementaire, le conseil municipal a validé un agenda d'accessibilité programmé définissant un planning prévisionnel de travaux jusqu'en 2021 intégrant la réalisation d'études de faisabilité techniques et financières pour 3 bâtiments, dont l'école Jules Ferry et l'école Leclerc.

L'enjeu de l'accessibilité de l'école a été confirmé comme un élément clé du projet d'aménagement de la cour de l'école Jules ferry.

2021 : définition et conception

A l'issue de la phase de concertation, la définition d'un programme d'aménagement est établie autour des objectifs suivants :

S'adapter au changement climatique :

- Créer un îlot de fraîcheur et favoriser l'accès à l'eau
- Mieux gérer les eaux de pluie en déminéralisant les sols
- Rendre la cour praticable quelle que soit la météo (précipitations et soleil)
- Permettre un accès au jardin attenant à la cour et aux activités de nature en ouvrant et aménageant la différence de niveaux entre cour et jardin

Favoriser la mixité filles/garçons en diversifiant les usages de la cour par la délimitation de différents espaces

- Créer un coin calme pour se détendre, un espace pour courir et un autre pour les jeux de ballons, installer des prises d'escalade (parcours horizontal) et une « boîte à jouer », donner la possibilité de se cacher
- Réaliser des marquages au sol sur l'enrobé pour délimiter ces différents espaces

Prendre en compte les contraintes/besoins exprimés

- Garantir la surveillance des élèves
- Faire classe dehors
- Disposer d'un mobilier adapté (assises, gradins, tables)
- Conserver un entretien simplifié de la cour et des espaces intérieurs
- Aménager l'accessibilité pour tous et un accès de secours
- Installer les 6 structures mobiles fabriquées en 2021 par les élèves avec l'appui de la compagnie la Mince Affaire à partir de matériaux de récupération

Soigner la qualité de l'espace

- Délimitation des espaces
- Créer différentes ambiances : minérale, végétale, calme, fraîche...

Une esquisse du projet se dessine, décliné en 4 axes.

L'aménagement du jardin

Aujourd'hui, pour accéder au jardin attenant à la cour de l'école, les enfants doivent passer par un portillon et descendre un petit chemin (un mur de clôture sépare le jardin et la cour).

De plus, seule la première partie du jardin est accessible aux élèves ; un autre mur divise le jardin en deux parties.



Le projet prévoit d'ouvrir la cour sur le jardin en démolissant une partie du mur de clôture et en utilisant la pente pour aménager un lieu de motricité qui sera ombragé au moyen d'un mobilier de type « pergola » dans le cas où un toboggan « inox » serait installé afin d'éviter les risques de brûlures dus à la réverbération solaire sur le toboggan.

La pelouse serait conservée et des aménagements périphériques viendraient agrémenter l'espace pour permettre aux enfants de jardiner.

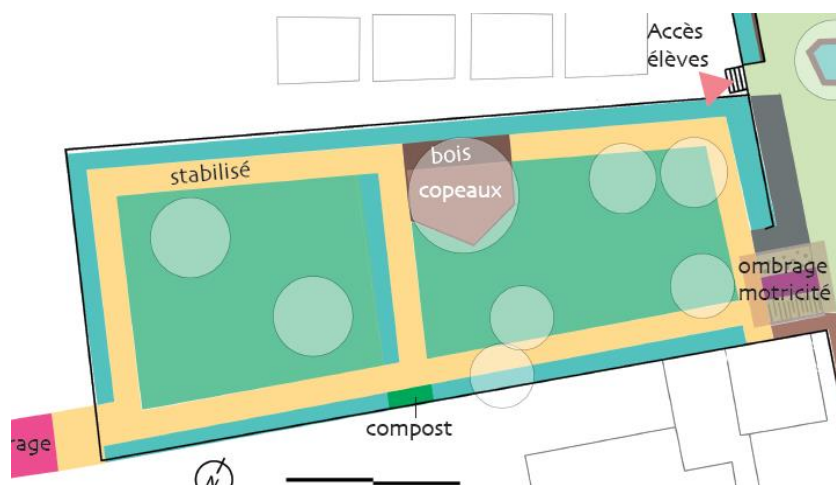
La clôture qui sépare le jardin en 2 serait retirée pour permettre l'accès à l'ensemble de la parcelle.

Un cheminement calcaire serait aménagé sur le pourtour du jardin pour faciliter les déplacements et éviter le piétinement de la pelouse afin de laisser des périodes de repos pour laisser l'herbe pousser.

Les racines du bouleau seraient protégées par des copeaux de bois afin d'éviter le piétinement des enfants.

Un lieu de compost pourrait également être mis en place pour les activités de jardinage.

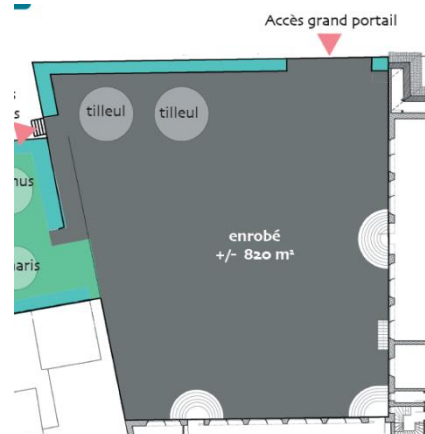
Les travaux du jardin seront réalisés en régie par les services de la ville et pourraient démarrer dès l'été 2021. Des ateliers participatifs avec les enfants et les parents pourraient venir finaliser les aménagements.



La végétalisation et la désimperméabilisation de la cour de l'école

Aujourd'hui, la cour de l'école Jules Ferry est intégralement enrobée avec deux problèmes centraux :

- absence de végétation : réchauffement climatique
- imperméabilité des sols : eaux de pluie récupérées dans le réseau d'assainissement (problèmes de performance dans le traitement des eaux usées)



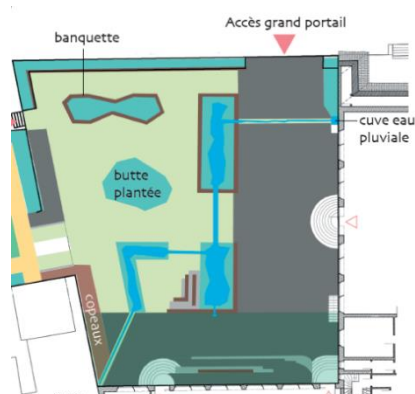
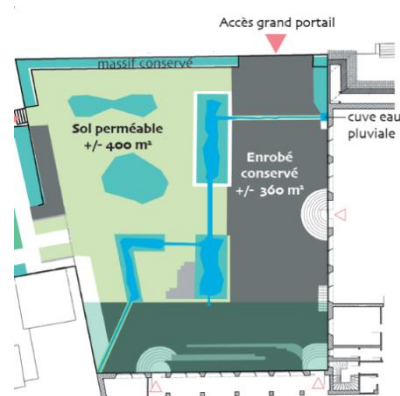
Le projet : l'enrobé de la cour serait remplacé sur près de la moitié de la surface existante par un sol perméable et plusieurs noues seraient créées afin de permettre la récupération des eaux de pluie provenant des toitures.

Au milieu de la cour, une butte serait créée avec la terre extraite sur site pour la création des noues. Une fosse serait créée pour rassembler les 2 tilleuls.

Les travaux devront être réalisés par des entreprises extérieures.

Les 2 tilleuls préexistants dans la cour seraient protégés par un système d'assise installé sur leur pourtour afin de les laisser se développer au maximum et créer ainsi une zone de fraîcheur.

Un espace en copeaux serait créé en guise de sol amortissant au pied du mur d'escalade dans la cour avec une évacuation des eaux vers les noues



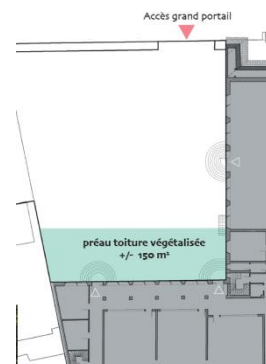
La construction d'un préau à toiture végétalisée

Aujourd'hui, il n'existe aucun espace dans la cour permettant aux élèves de se protéger en cas de pluie ou de forte chaleur.

Le projet : un préau végétalisé pourrait être construit permettant à la fois :

- de protéger les élèves quand il pleut
- d'apporter de la fraîcheur
- de gérer la rétention des eaux de pluie
- de maintenir un espace de transition pour le nettoyage des chaussures avant de rentrer dans le bâtiment scolaire

Les travaux devront être réalisés par des entreprises extérieures.

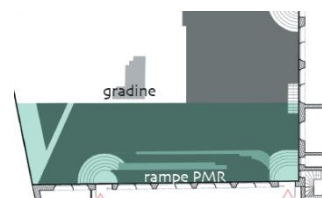


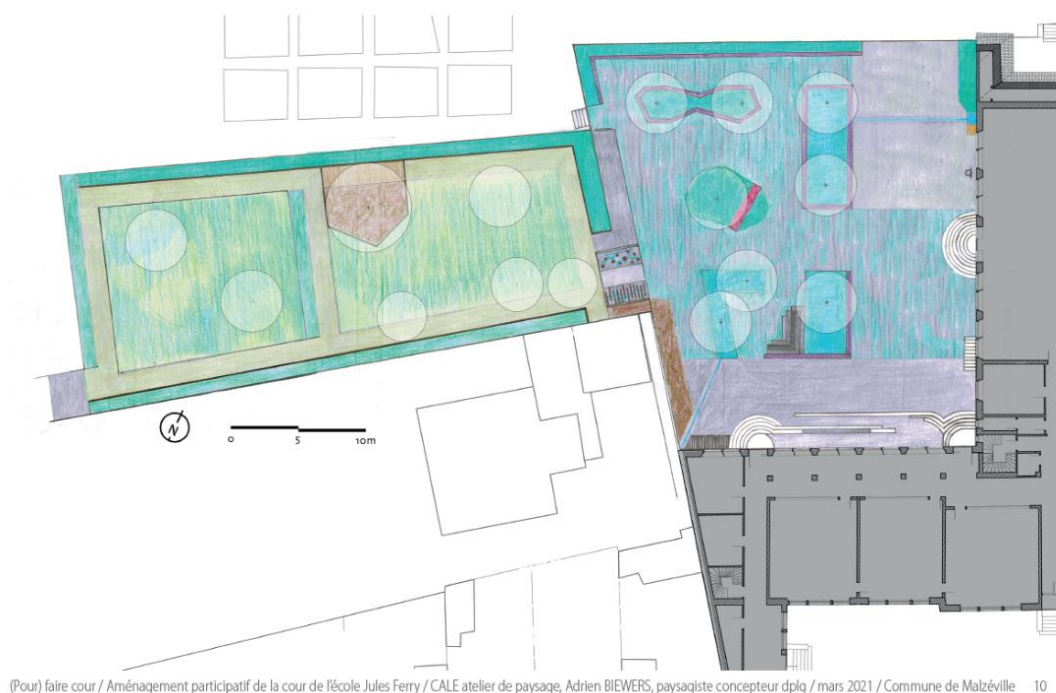
La mise en accessibilité de l'école

Aujourd'hui, l'école n'est pas accessible.

Le projet : une rampe permettant de rendre accessible l'accès à l'école est également imaginée sous les fenêtres du couloir de l'école.

Les travaux devront être réalisés par des entreprises extérieures





(Pour) faire cour / Aménagement participatif de la cour de l'école Jules Ferry / CALE atelier de paysage, Adrien BIEWERS, paysagiste concepteur dplg / mars 2021 / Commune de Malzéville 10

Eléments financiers

A ce jour, et sous réserve de la poursuite des études qui permettront de définir plus précisément le coût des différentes étapes du projet, celui-ci est estimé de la façon suivante :

Objet	Estimation du coût TTC	Estimation prévisionnelle % de subventions	Estimation reste à charge maximum en % pour la commune
Aménagement du jardin	36 750, 00 €	CD 54 : 32 %	54 %
Aménagement de la cour	261 228,00 €	Agence de l'eau : 60 %	
Construction du préau	118 400,00 €		
Mise en accessibilité (rampe)	28 000,00 €		
Total	444 378,00 €		243 564 €

Une recherche de financement complémentaire sera également faite auprès d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat et la région Grand Est.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Education et solidarités et Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 16 juin 2021,

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser la poursuite de la co construction du projet *Pour faire cour* entre la ville et la communauté éducative de l'école Jules Ferry tel que présenté ci-dessus. La délibération propose également de solliciter les partenaires financiers potentiels, notamment l'agence de l'eau Rhin Meuse et le département de Meurthe et Moselle.

Adopté à l'unanimité

3- Création d'un conseil local de la vie associative et citoyenne

Rapporteur-es : Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON

La municipalité a pris l'engagement fort devant les Malzévillois lors de la campagne des élections municipales au printemps dernier, d'associer autant que possible les habitants et les forces vives de la commune à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Plusieurs raisons à cela :

- L'exigence d'une démocratie plus vivante et plus interactive au-delà des cycles électifs. L'enjeu est de proposer à l'échelon de la commune des espaces participatifs où citoyens et acteurs prennent la parole sur leur quotidien et les enjeux de la commune

- L'expertise d'usage des habitants, l'expérience acquise par les acteurs (associatifs, sociaux, économiques, ...) sont une vraie plus-value pour l'action de la ville
- La nécessité de piloter les politiques publiques au plus proche de l'évolution des besoins des acteurs locaux
- **Forte de ces convictions, la ville souhaite impulser une dynamique participative s'adressant spécifiquement aux associations et aux collectifs citoyens locaux qui constitue à l'évidence un axe fort d'une citoyenneté active et engagée.** En effet, plus de 60 associations ou collectifs citoyens sont recensés avec des champs d'engagement ou d'activités et des besoins très différents.

Il y a presque un an, un premier temps d'échange avec ce réseau a ainsi été organisé dès le 9 juillet 2020. Ensemble, il a été convenu d'engager plusieurs chantiers et plus particulièrement :

- la refonte du dossier de demande de subvention
- la redéfinition des temps forts au cours desquels associations et habitants peuvent faire connaissance

Ces deux actions ont été menées ou initiées dans un esprit de co-construction au cours des derniers mois et la fête de la vie associative sera co-organisée avec elles en septembre.

Fidèles aux engagements pris, ville et associations se sont réunies régulièrement depuis près d'une année pour dessiner ensemble la dynamique d'un partenariat renouvelé entre représentants élus des associations et municipalité.

La conviction que solidairement, élus, acteurs et habitants sont plus pertinents dans les décisions et plus résilients face aux circonstances constitue l'ADN de ce travail en commun. C'est pourquoi comme cela a été annoncé lors de la réunion du 19 mai dernier avec les associations, la ville souhaite mener à bien le projet de mise en place d'un **conseil local de la vie associative et citoyenne** s'adressant spécifiquement aux associations et aux collectifs citoyens qui développent leur activité sur la ville.

Outil permettant d'inscrire dans la durée le partenariat entre la municipalité, les associations et les collectifs citoyens, le futur conseil de la vie locale et citoyenne est conçu comme un espace pérenne d'expression et d'échange centré sur la vie associative et collective.

Il doit notamment permettre de :

- Conforter la démocratie participative à l'échelon local et mieux associer associations et collectifs aux orientations politiques de la commune
- Développer les relations et les solidarités entre les acteurs locaux
- Rendre plus fluides les liens et les actions partagées associations/collectifs – ville
- Soutenir les bénévoles dans leur engagement
- Partager les compétences nécessaires au développement de la vie locale
- Valoriser les projets et les actions développées par les associations ou les collectifs

La réunion du 16 juin dernier, a été l'occasion d'échanger collectivement sur les caractéristiques et les modalités de mise en place de ce conseil local de la vie associative et citoyenne sur la base des propositions suivantes :

Une mise en place progressive

Dans une première étape de 12 à 18 mois, ce conseil pourrait fonctionner en assemblée plénière : il s'agit ici de conforter la dynamique collective engagée précédemment et les liens entre les associations ou les collectifs.

Dans une seconde étape, un comité plus restreint pourrait être mis en place en procédant à l'élection par les membres de cette assemblée plénière de représentants des différents secteurs de la vie associative ou collective malzévilloise.

La composition du conseil

De la même manière, cette réunion a permis de préciser quelles associations pourront participer à ce conseil local. Il s'agit :

- des associations ayant leur siège social dans la commune et celles proposant des activités ou des actions aux Malzévillois sur le territoire communal
- des collectifs de citoyen-nes malzévillois dans la mesure où ils mandatent un représentant

Dans un souci de neutralité, les associations ou collectifs à vocation politique ne pourront faire partie du conseil local de la vie associative et citoyenne ni de l'assemblée plénière.

Un fonctionnement co-construit

Il a également été proposé de définir ensemble le fonctionnement du futur conseil local de la vie associative et citoyenne.

Dans cette perspective, la première étape évoquée ci-dessus permettrait de préciser ce fonctionnement et les modalités représentatives liées à la seconde étape ainsi que les attentes de chacun.

Celui-ci sera co-présidé par un-e élu-e municipal-e et un-e élu-e du monde associatif désigné-e par les représentants du monde associatif.

De plus, le conseil des sages pourra également y avoir un représentant.

Une fréquence de 3 ou 4 réunions par an semble souhaitable. Une assemblée plénière aurait lieu une fois par an après la mise en œuvre de la seconde étape.

Les compétences du conseil

Conçu comme une assemblée consultative, le futur conseil local de la vie associative et citoyenne aurait ainsi pour compétence :

- De faire des propositions sur les différents domaines de la vie associative et citoyenne (formation, communication, besoins transversaux, mutualisation, ...)
- D'être le lieu de réflexion et de co-construction de projets à destination des Malzévillois

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, citoyenne et culturelle du 14 juin 2021,

Il sera proposé au conseil municipal de valider le principe de création collaborative d'un conseil local de la vie associative et citoyenne.

Adopté à l'unanimité

4- Mise à jour du règlement du marché municipal hebdomadaire

Rapporteure : Irène GIRARD

La commune a souhaité proposer aux habitants un marché municipal hebdomadaire. Celui-ci a été inauguré le 10 octobre 2015.

Pour la ville, il s'agit de créer un temps fort et régulier d'animation de la vie locale en permettant aux habitants de se retrouver, d'échanger et partager un moment ensemble chaque semaine sur une place centrale de la commune.

Au-delà de l'accès à des produits alimentaires de qualité, locaux et d'origine biologique et/ou équitable dans la mesure du possible, il s'agit aussi de pouvoir profiter d'animations citoyennes ou culturelles proposées par les forces vives de la commune.

Après près de 6 années de fonctionnement, marché et habitants ont trouvé leurs marques. Ainsi chaque semaine, commerçants, habitants et élus ont plaisir à se retrouver le mercredi sur la place de la Rivière.

Les différentes périodes de confinement (fermeture totale du marché entre mars et juin 2020, puis horaires contraints entre janvier et mai 2021) n'ont pas freiné cette dynamique.

En effet, à ce jour, près d'une vingtaine de commerçants locaux participent au marché avec une présence moyenne de 10 étals chaque semaine permettant aux habitants de s'approvisionner en légumes et fruits, mais aussi en fromages, en viande et charcuterie, en épicerie sèche, en boissons et de se restaurer sur place s'ils le souhaitent avec trois offres de restauration à emporter.

A côté de cette offre, la commune propose régulièrement des animations. Ainsi en 2020, et malgré les contraintes sanitaires, 6 animations ont été organisées. Ce fut par exemple un groupe musical en juillet, la présence des bénévoles d'Octobre rose accompagnés de l'association Symphonies en octobre, une sensibilisation par les étudiants du lycée de Pixérécourt aux enjeux d'une consommation plus locale en novembre ou encore la présence de l'association du Téléthon en décembre. Le marché a aussi été l'occasion d'accueillir en décembre Saint Nicolas et Père Noël.

Avec l'assouplissement progressif de la réglementation sanitaire, ces animations ont repris dès le 23 juin avec un spectacle de marionnettes et en juillet une animation musicale.

Pour le bon fonctionnement du marché, un règlement a été établi dès sa création. Compte-tenu de l'évolution de ses différents usages, il est nécessaire aujourd'hui de réviser ce règlement.

Plus simple, plus clair celui-ci doit permettre de garantir la meilleure organisation du marché et la sécurité de chacun. En complément du règlement, un nouveau dossier d'inscription a été établi pour les commerçants, ainsi qu'une convention de participation pour les structures qui souhaitent participer de façon ponctuelle au marché.

L'ensemble de ces documents est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, citoyenne et culturelle du 14 juin 2021,

Il sera proposé au conseil municipal de valider le nouveau règlement du marché.

Adopté à l'unanimité

5- Mise à disposition d'une borne numérique au CCAS pour faciliter les démarches administratives des usagers

Rapporteur-es : Malika TRANCHINA et Paul LEMAIRE

La métropole du Grand Nancy s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'insertion et de lutte contre la pauvreté. Son conseil a délibéré en ce sens le 8 octobre 2020.

Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre du plan national « pauvreté » s'est co-construite avec les 20 communes de la métropole et leurs CCAS, en lien avec l'Etat et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Sa gouvernance repose sur la conférence des élus sociaux associant les élu-es et techniciens concernés des 20 villes, l'Etat et le conseil départemental.

Elle doit permettre de déployer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles à caractère expérimental afin de :

- renforcer l'équité et les solidarités territoriales,
- garantir des droits sociaux plus accessibles,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Trois axes ont été retenus par la métropole pour sa stratégie territoriale d'insertion et de lutte contre la pauvreté :

- favoriser l'accès à une alimentation de qualité et en proximité
- assurer un accès numérique aux Grands Nancéiens en rupture numérique
- minimiser l'impact des freins à l'insertion vers l'emploi

Les objectifs du **volet inclusion numérique** sont les suivants :

- la médiation sociale (« aller vers »),
- l'assistance numérique et l'accompagnement individuel à l'usage,
- l'équipement des publics et familles.

La mise en place d'un axe de lutte contre la fracture numérique s'appuie sur le constat que si la dématérialisation facilite l'accès aux démarches administratives pour une majorité d'usagers, elle peut aussi augmenter la fracture numérique et éloigner des citoyens des services publics et de l'accès aux droits, notamment les personnes ne disposant pas de matériel ou de forfaits internet.

Dans ce cadre les communes volontaires, par l'intermédiaire de leurs CCAS, peuvent s'associer à la métropole.

C'est le choix de Malzéville qui a décidé d'acquérir un équipement afin de permettre un accès internet des usagers aux organismes sociaux et faciliter ainsi leurs démarches.

Il s'agit d'une borne tactile, accessible aux personnes à mobilité réduite, équipée d'un ordinateur professionnel et d'une imprimante multifonctions.

Cet équipement est facturé au coût de 7 750 euros TTC par le prestataire. La métropole s'est engagée à verser une subvention de 7 200 euros à chaque commune décidant d'acquérir cet outil. Le reste à charge pour la commune est donc de 550 euros. Il n'y a pas encore de date précise sur le moment où l'équipement pourra être livré compte-tenu de la pénurie mondiale sur les composants électroniques.

Cette borne internet sera installée dans les locaux du CCAS et accessible aux horaires d'ouverture de la mairie. Les agents du CCAS, pour faire vivre au mieux cet équipement veilleront à :

- identifier les publics en difficulté numérique et les informer de l'existence de ce service
- accompagner les usagers au moment où ils viendront faire leurs démarches

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités du 16 juin 2021

Il sera proposé au conseil municipal de confirmer l'engagement de la commune dans cette démarche de lutte contre la fracture numérique.

Adopté à l'unanimité

6- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 3 rue Maurice Barrès – Périmètre 6

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rues Maurice Barrès et Lion d'or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1er octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façades,

L'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs, ...) au moins une fois tous les dix ans.

Le conseil municipal a souhaité, en date du 12 novembre 2009, inscrire Malzéville dans la liste des communes où le ravalement est obligatoire. Cette décision a été confirmée par un arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010.

Depuis 2011, la ville de Malzéville a ainsi lancé 6 périmètres de ravalement obligatoire, principalement dans des rues du centre-ville.

Cette politique publique s'inscrit dans une démarche d'embellissement de la ville visant à la rendre plus attractive en :

- impulsant une dynamique de rénovation du centre-ville
- valorisant sa qualité architecturale et son cadre de vie
- apportant de la valeur à son patrimoine

Les rues concernées sont :

- Périmètre N°1 : rues Général de Gaulle, Lion d'Or (côté impair), Charles Odinet, et incluant les angles des rues de la République et Sadi Carnot
- Périmètre N°2 : rue de l'Orme
- Périmètre N°3 : maisons du pont Renaissance
- Périmètre N°4 : rues Sadi Carnot, Maurice Barrès (N°2 et 4) et rue de Jéricho (du N°1 au N°9)
- Périmètre N°5 : rues Maurice Barrès (jusqu'à l'avenue du Château) et Lion d'Or (de La Douëra jusqu'à la rue de Verdun)
- Périmètre N°6 : rue de la République du N°1 au 49, et rue de Jéricho du N°15 au 29.

Dans le cadre de cette démarche, la ville a mis en place un double accompagnement des propriétaires concernés.

- Un accompagnement administratif ainsi qu'un conseil technique et financier mis en œuvre, sans frais pour les habitants, par la SPL Nancy Grand Habitat avec qui la ville a conventionné.
- Un accompagnement financier à travers une prime municipale correspondant à 25 % du montant TTC des travaux subventionnables et plafonnée à 1 600 euros par immeuble.

Depuis 2011, 184 immeubles ont été inscrits en périmètre de ravalement obligatoire et 111 ont d'ores et déjà bénéficié de travaux. La ville a ainsi investi 98 798 euros sous forme de primes aux propriétaires, dont 11 280 € sur l'exercice en cours.

Considérant les travaux réalisés par madame Marie-Edith VERBRUGGHE sur l'immeuble sis 3 rue Maurice BARRES à Malzéville,

Considérant que ces travaux n'ont pas fait l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 16 juin 2021,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 2 493 € à madame Marie-Edith VERBRUGGHE pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 3 rue Maurice BARRES :
 - o Montant total des travaux : 9 973,62 €
 - o Montant TTC des travaux pris en compte 9 973,62 € TTC
 - o Prime de 989 € euros pour la façade avant, 1 504 € pour le pignon
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 5 rue Maurice Barrès – Périmètre 6

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rues Maurice Barrès et Lion d'or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1er octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façades,

L'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs, ...) au moins une fois tous les dix ans.

Le conseil municipal a souhaité, en date du 12 novembre 2009, inscrire Malzéville dans la liste des communes où le ravalement est obligatoire. Cette décision a été confirmée par un arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010.

Depuis 2011, la ville de Malzéville a ainsi lancé 6 périmètres de ravalement obligatoire, principalement dans des rues du centre-ville.

Cette politique publique s'inscrit dans une démarche d'embellissement de la ville visant à la rendre plus attractive en :

- impulsant une dynamique de rénovation du centre-ville
- valorisant sa qualité architecturale et son cadre de vie
- apportant de la valeur à son patrimoine

Les rues concernées sont :

- Périmètre N°1 : rues Général de Gaulle, Lion d'Or (côté impair), Charles Odinet, et incluant les angles des rues de la République et Sadi Carnot
- Périmètre N°2 : rue de l'Orme
- Périmètre N°3 : maisons du pont Renaissance
- Périmètre N°4 : rues Sadi Carnot, Maurice Barrès (N°2 et 4) et rue de Jéricho (du N°1 au N°9)
- Périmètre N°5 : rues Maurice Barrès (jusqu'à l'avenue du Château) et Lion d'Or (de La Douëra jusqu'à la rue de Verdun)
- Périmètre N°6 : rue de la République du N°1 au 49, et rue de Jéricho du N°15 au 29.

Dans le cadre de cette démarche, la ville a mis en place un double accompagnement des propriétaires concernés.

- Un accompagnement administratif ainsi qu'un conseil technique et financier mis en œuvre, sans frais pour les habitants, par la SPL Nancy Grand Habitat avec qui la ville a conventionné.
- Un accompagnement financier à travers une prime municipale correspondant à 25 % du montant TTC des travaux subventionnables et plafonnée à 1 600 euros par immeuble.

Depuis 2011, 184 immeubles ont été inscrits en périmètre de ravalement obligatoire et 111 ont d'ores et déjà bénéficié de travaux. La ville a ainsi investi 98 798 euros sous forme de primes aux propriétaires, dont 11 280 € sur l'exercice en cours.

Considérant les travaux réalisés par monsieur Daniel VERBRUGGHE sur l'immeuble sis 5 rue Maurice BARRES à Malzéville,

Considérant que ces travaux n'ont pas fait l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 16 juin 2021,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 1 600 € à monsieur Daniel VERBRUGGHE pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 5 rue Maurice BARRES :
 - o Montant total des travaux : 11 041,47 €
 - o Montant TTC des travaux pris en compte 11 041,47 € TTC
 - o Prime de 1 600 € euros (montant plafonné)
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

8- Emploi d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016 -1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants puisque la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, ses apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti.e et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1^{ère} année du contrat	2^{ème} année du contrat	3^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

En sus, les frais de formation sont à la charge de la collectivité. Mais, depuis la loi de transformation de la fonction publique la contribution financière du CNFPT s'élève 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales. Pour illustrer, le coût pédagogique relatif au diplôme envisagé serait approximativement de 6 700€ pour la durée de l'apprentissage avec un reste à charge pour la collectivité d'environ 3 350€.

Dans le cadre de son dialogue avec l'université de Lorraine, la commune s'est vue proposer le recrutement d'un étudiant en master 2. Il s'agit ici d'une opportunité dans la perspective du changement à venir de nomenclature comptable (passage de la M 14 à la M 57) ainsi que dans le cadre de sa volonté de s'engager dans une démarche plus approfondie de contrôle de gestion. Elle bénéficierait en effet, à travers cette embauche, d'un appui apprécié dans ces deux démarches complémentaires.

A travers cette décision de recourir à l'apprentissage, la commune confirme par ailleurs son engagement en faveur de la formation et de l'insertion professionnelles de la jeunesse.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 1^{er} juillet 2021,

Il est proposé au conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure un contrat d'apprentissage de la manière suivante :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Niveau de Diplôme	Fonctions	Durée
Finances	1	Niveau 7 - Master 2	Définition des outils de pilotage financier et de contrôle de gestion Elaboration du règlement financier et budgétaire	1 an

et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un.e apprenti.e et à signer tout document relatif à ce dispositif certifiant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021

Adopté à l'unanimité

9- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Un emploi public est obligatoirement créé/modifié/supprimé par le conseil municipal par le biais d'une délibération avec éventuellement un avis préalable du comité technique. Elle précise notamment le grade correspondant au poste et le nombre d'heures hebdomadaires défini en fonction du besoin de la collectivité en terme de missions.

Ces emplois sont regroupés dans le tableau des effectifs : celui-ci constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non ; ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par durée hebdomadaire de travail.

Ce tableau des effectifs peut être amené à évoluer et être modifié pour notamment tenir compte des besoins de la collectivité. De nouveaux postes sont ainsi créés par le conseil municipal.

La ville recourt pour un certain nombre de missions à une entreprise de travail temporaire (ouverture et fermeture quotidiennes du parc de La Douëra, entretien dans les écoles, de petits sites comme les Jardins fleuris ou le club Odinet, nettoyage du linge de ses différents sites, ...). Il a été établi qu'intégrer ce poste directement dans les effectifs de la commune permettrait d'une part de générer des économies de gestion et d'autre part de lutter contre la précarité actuelle de ce poste.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 1^{er} juillet 2021,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer un poste à mi-temps d'agent polyvalent au grade d'agent technique, rattaché au service administration générale pour remplir les missions mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} août 2021 comme suit, certifiant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 :

Service	Intitulé de l'emploi	Grade d'origine de l'emploi	Durée hebdomadaire d'origine
SAG	Agent polyvalent	Adjoint technique	17.5/35ème

Adopté à l'unanimité

10- MOTION : Pour une écotaxe régionalisée dans le Grand Est

Rapporteur : Yves COLOMBAIN

La région Grand Est est traversée par deux euros-corridors nord-sud, l'A 31 en Lorraine et l'A 35 en Alsace. Ces deux autoroutes sont d'autant plus saturées que les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche et en République tchèque encouragent le report du flux de camions en transit sur les voies internationales du Grand Est non taxées.

Pour faire face à l'engorgement avéré de l'A 31, le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain s'est prononcé à l'unanimité, dès juillet 2015, pour la seule approche possible combinant :

- à court terme, une maîtrise des flux de transit
- et à moyen terme, la réalisation d'une offre de mobilité alternative associant l'ensemble des modes de transport.

La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la Communauté européenne d'Alsace par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Lors de l'examen de ce projet de loi ouvrant la possibilité à la CEA de mettre en place une écotaxe sur l'A 35, le Sénat a adopté à l'unanimité un amendement ouvrant la possibilité d'étendre cette écotaxe à l'A31 afin que le Sillon Lorrain ne subisse pas un déport du transit transeuropéen de marchandises depuis l'A 35.

Le conseil des Ministres du 26 mai 2021 a présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule Communauté européenne d'Alsace. **Dès lors, il a artificiellement dissocié une problématique pourtant commune aux corridors lorrain (A31) et rhénan (A35).**

En faisant retirer cette disposition, le gouvernement créé une iniquité au détriment de la Lorraine, de ses territoires et de ses habitants.

Nous sommes ici face à une contradiction majeure dans le débat en cours au Parlement sur le projet de loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (projet de loi « Climat et résilience »).

En effet, alors que les enjeux en matière de transition écologique sont largement partagés, pourquoi la Lorraine et ses habitants devraient-ils encore subir le report de plusieurs milliers de nouveaux camions sur une A 31 déjà largement saturée avec son lot de pollution et de thrombose supplémentaires.

Si l'article 32 du projet de loi « Climat et résilience » prévoit « une habilitation à légiférer par ordonnance *pour permettre la mise en place, par les régions disposant d'un domaine public routier et qui le souhaitent, d'une contribution spécifique assise sur le transport routier de marchandises* », il ne donne aucune garantie sur son effectivité puisque sa mise en œuvre reste du seul ressort du gouvernement.

L'amélioration des réseaux routiers engagée sur le territoire alsacien ne peut s'envisager au détriment des enjeux de mobilités, notamment sur l'axe Luxembourg – Thionville – Metz – Nancy – Epinal – Dijon.

Tenant compte de ces éléments, le **conseil municipal demande** :

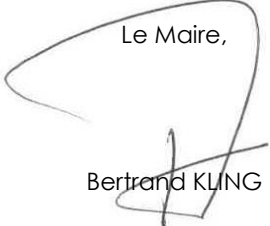
- au gouvernement, la mise en place d'une écotaxe au niveau de la région Grand Est, seule à même d'assurer une cohérence, un équilibre dans les flux et une équité entre les territoires composant la région,
- à la région Grand Est, de préparer, dès l'adoption de la loi « Climat et résilience », la saisine du gouvernement afin de présenter une demande de mise en œuvre d'une écotaxe régionale,
- aux parlementaires lorrains, de proposer des amendements à l'article 32 supprimant l'habilitation à légiférer sur ordonnance dans ce domaine et ouvrant l'automatisme de l'instauration d'une écotaxe par une région dès lors qu'elle délibère en ce sens et saisit le gouvernement.


Adopté à l'unanimité

11- Questions diverses

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 18.

Le Maire,

Bertrand KLING



Date d'affichage du compte-rendu : 8 juillet 2021